

Conférence de presse du 18 mars 2026

Mise en consultation de l'avant-projet de Loi-cadre sur la durabilité et le climat (LCDC)

Département de l'agriculture, de la durabilité et du
climat et du numérique (DADN)

Office cantonal de la durabilité et du climat (OCDC)

SOMMAIRE

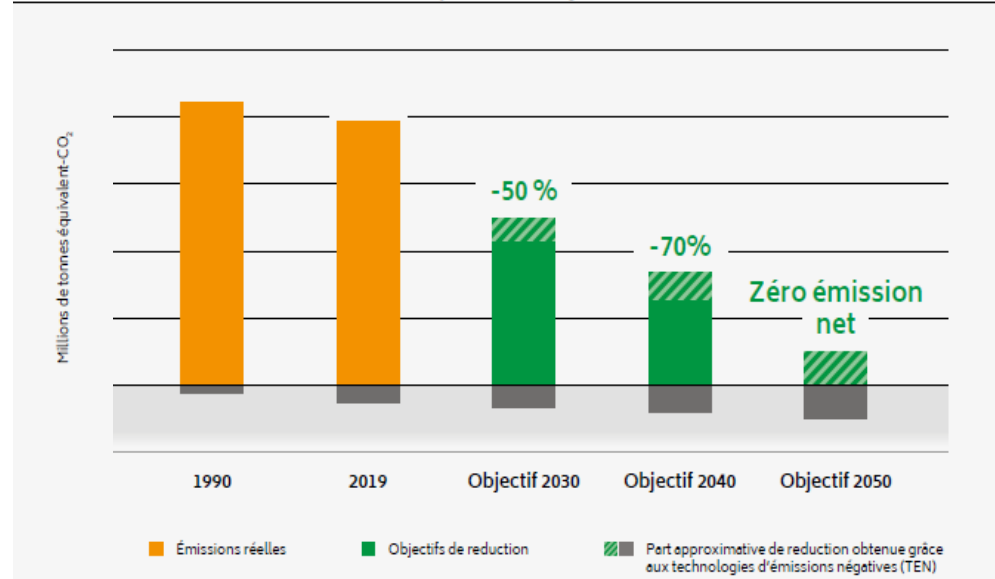
1. Mot d'accueil
2. Bilan carbone cantonal : rappel des principaux résultats
3. Avant-projet de loi-cadre sur la durabilité et le climat

Rémi Schweizer

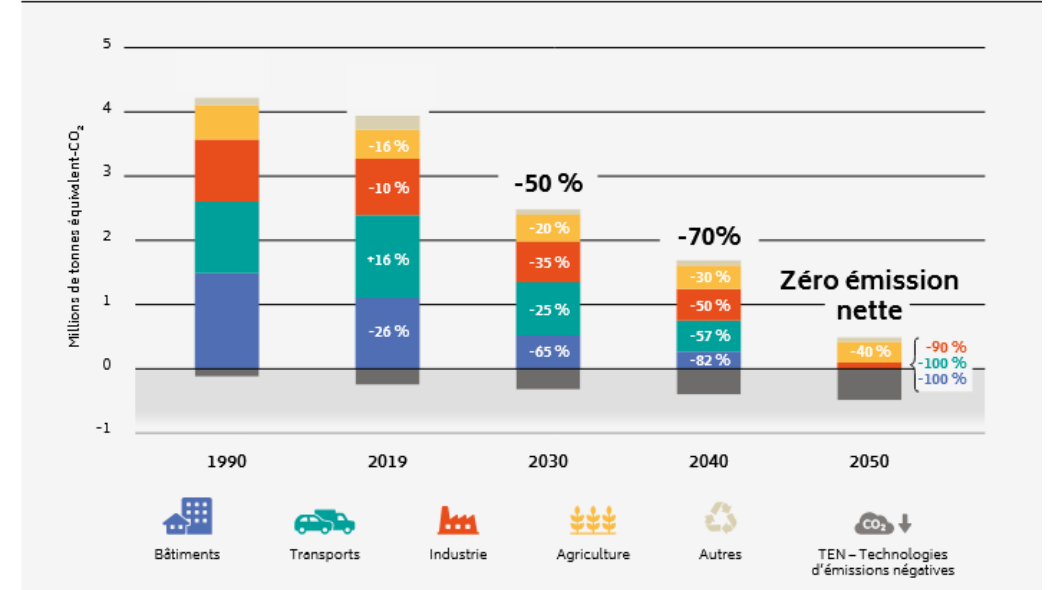
Délégué cantonal au climat, OCDC

Objectif Zéro net 2050 et trajectoires sectorielles

Évolution des émissions territoriales de GES depuis 1990 et objectifs 2030, 2040, 2050



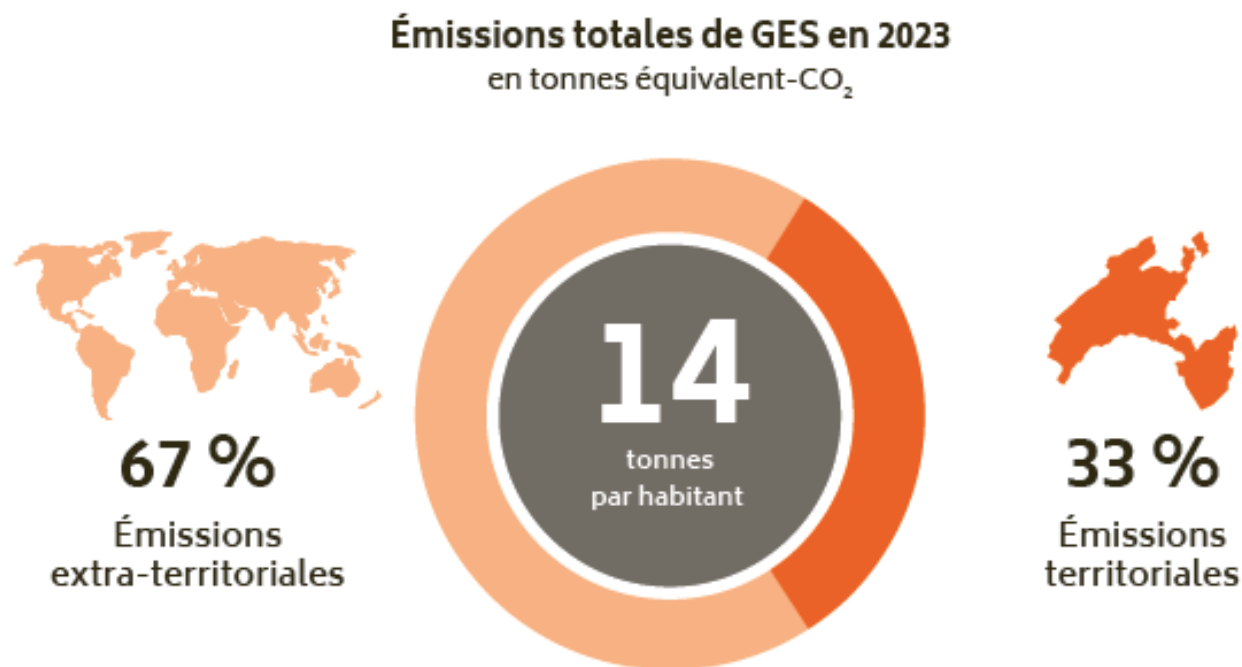
Émissions territoriales de gaz à effet de serre et trajectoires sectorielles



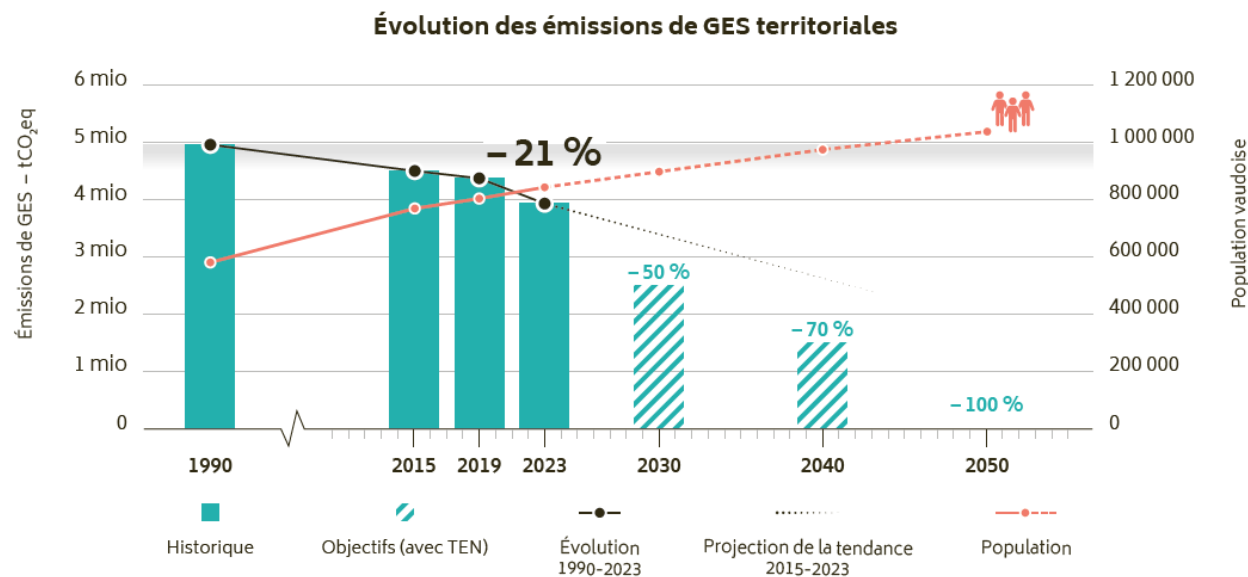
Quelle évolution entre 1990 et 2023 ?

Émissions de GES en 2023

Environ 12 millions de tCO₂eq, soit 14 tCO₂eq par habitant pour les émissions totales.



Évolution des émissions territoriales



Diminution de **21%** des **émissions de GES territoriales** entre 1990 et 2023

Dynamique positive

Le canton de Vaud a réduit ses émissions cinq fois plus vite durant la période 2015 - 2023 qu'entre 1990 et 2015.

Population et émissions

Décorrélation entre augmentation de la population et émission de GES. Les émissions par habitant baissent dans tous les secteurs (-45% entre 1990 et 2023).

Accélération nécessaire

La poursuite de la dynamique de réduction actuelle permettrait d'obtenir une réduction d'environ un tiers en 2030 au lieu des 50% prévus par le Plan climat.

Valérie Dittli

Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique (DADN)

Grandes orientations

En tant que loi-cadre, la LCDC ...

- pose un **cadre simple et opérationnel** , cohérent avec le droit fédéral
- **oriente l'action de l'Etat**, à travers des principes généraux, des objectifs à long terme et des leviers transverses
- s'intègre au processus existant, **sans surcouche administrative**
- ne prévoit **aucune interdiction ou nouvelle taxe**
- ne **remplace pas la législation spéciale** : les équilibres continueront à se trouver politique publique par politique publique

Objectifs généraux

Double objectif annoncé par le CE

1. Durabilité et climat

Assurer la **prise en compte des enjeux** de durabilité et de climat dans les activités de l'Etat

- Corriger des lacunes normatives
- Clarifier et harmoniser la mise en œuvre par les services de l'Etat

2. Climat:

Mettre en œuvre les **nouvelles dispositions fédérales et cantonales** votées en 2023

- Fixer les objectifs climatiques intermédiaires
- Définir les modalités des plans d'action cantonaux et communaux

Ancrages politiques et légaux

Ancrages politiques

➔ *Concrétiser les engagements réitérés*

2022
27
PROGRAMME DE LEGISLATURE

2.2.

PLAN CLIMAT CANTONAL

Réviser et moderniser les bases légales pour accélérer la transition vers une société bas carbone

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.10.19

Déposé le : 19.11.19

Scanné le :

Titre de la motion

Pour assurer au canton un développement durable 2030

GRAND CONSEIL

Postulat - 22_POS_29 - Catherine Labouchère et consorts - Etude sur les indicateurs d'émissions de CO2

Ancrages légaux

➔ *Transposer le droit supérieur dans la législation vaudoise*

Constitution vaudoise
(Cst-VD)
(en vigueur depuis le 18.6.2023)

Loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI)
(en vigueur depuis le 1.1.2025)

Guillaume de Buren

Chef de l'OCDC

Structure générale de la loi

Une nouvelle loi-cadre claire et simple

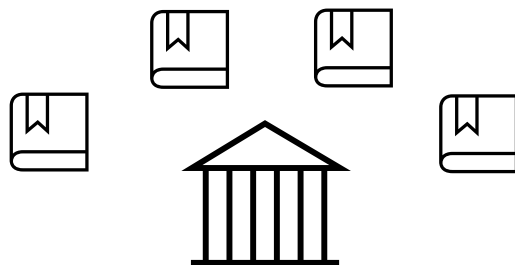
Chapitre 1	But et principes généraux	<i>4 articles</i>	} <i>22 articles</i>
Chapitre 2	Durabilité	<i>4 articles</i>	
Chapitre 3	Climat		
<i>Section 1</i>	<i>Réduction et adaptation</i>	<i>5 articles</i>	
<i>Section 2</i>	<i>Mise en œuvre</i>	<i>6 articles</i>	
Chapitre 4	Rôle des communes	<i>3 articles</i>	
Chapitre 5	Dispositions transitoires et finales	<i>4 articles</i>	

+ mise en conformité de deux lois avec les obligations constitutionnelles:

	la BCV (Loi organisant la BCV, LBCV)	} <i>2x 1 articles</i>
et	la CPEV (Loi sur la caisse de pension, LCP)	

Chapitre 1 : dispositions générales

Poser des bases communes nécessaires à l'action cohérente



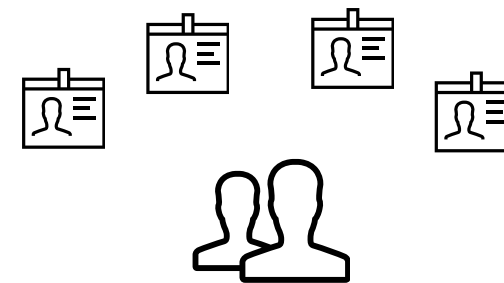
Elaboration et application des lois VD
pour contribuer aux objectifs de la LCDC



Ancrage: *art 12 LCI* et *52b cst-VD*

et

Intégration de mesures en faveur de:
exemplarité, économie circulaire, sobriété,
biodiversité, ressources naturelles,
réduction des émissions et adaptation aux
changements climatiques



Des compétences claires
selon la pratique actuelle

« Qui fait quoi? »

Le Conseil d'Etat « pilote »

Les services sont « responsables »

L'OCDC « appuie »

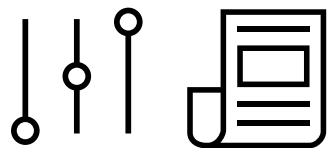
Chapitre 2 : durabilité

Harmoniser les pratiques des services de l'Etat

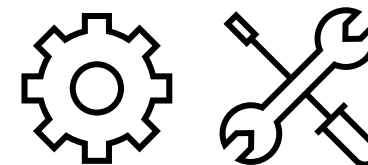


**Définition uniforme
du principe de durabilité**

et



**Objectifs prioritaires de durabilité
arrêtés par le Conseil d'Etat
pour chaque législature**



Mise en œuvre de la durabilité
Généralisation des bonnes pratiques
Les services intègrent la durabilité
dans leurs activités

Rémi Schweizer

Délégué cantonal au climat, OCDC

Chapitre 3 : climat

Section 1: Ancrage légal des objectifs climatiques



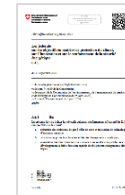
Objectifs de réduction

- Objectifs climatiques territoriaux
- Valeurs indicatives sectorielles
- Puits de carbone
- Emissions extraterritoriales



Objectifs d'adaptation

- Eviter une augmentation des dommages directs et indirects
- Prise en compte des niveaux de vulnérabilité et d'exposition



- Cohérence avec le cadre légal fédéral (Loi sur le climat et l'innovation, LCI)



- Concrétisation de la constitution VD, qui exige des objectifs intermédiaires



- Transposition des équilibres trouvés dans le Plan climat vaudois

Chapitre 3 : climat

Section 2: Quatre leviers phares pour encadrer l'action publique



Exemplarité de l'Etat

Zéro net 2040 et rôle de modèle



Ancrage: [art.10 LCI](#)

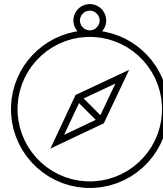


Plan climat

Temporalité (tous les 5 ans) & modalités de financement



Ancrage: [art.179b cst-VD](#)

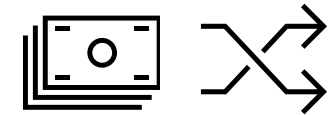


Examen climatique

Information sur les impacts des EMPD et EMPL



Ancrage: [art.52b cst-VD](#)
+ postulat Labouchère



Flux financiers publics

Limitation des impacts des participations et subventions



Ancrage: [art.162 al.1bis et 179c cst-VD](#) ; [art.5 LSubv](#)

Chapitre 4 : communes

Responsabilisation dans le respect de l'autonomie communale

Contribution aux objectifs

Prise en compte de la durabilité & contribution à l'atteinte des objectifs climatiques

Plan d'action communaux

Obligation d'adopter des plans d'action en matière climatique

Accompagnement par l'Etat

Conseils techniques et soutiens financiers



- Concrétisation [art.179b cst-VD](#), qui exige des plans d'actions communaux
- Cohérent avec le préavis du CE sur l'initiative pour le climat



- Soutien financier déjà disponible ([Programme PECC](#))

Valérie Dittli

Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de l'agriculture, de la durabilité et du climat et du numérique (DADN)

Mots conclusifs

- Un changement de **paradigme** assumé
- Des **moyens** mobilisés avec pragmatisme
- **Autonomie** renforcée et prospérité durable

Prochaines étapes

But de la mise en consultation externe :

tester les équilibres pour ajuster les curseurs

Les experts du *Conseil scientifique romand pour le climat*

étudieront cet avant-projet de manière indépendante

Informations pratiques

- Délai de consultation : 18 juin 2026
- Toutes les informations sont disponibles sur : www.vd.ch/consultations
- L'Office de la durabilité et du climat se tient à votre disposition